



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 6782

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la pratique inadmissible des acquisitions de terres agricoles en Loire-Atlantique par les éleveurs de la Vienne dans le seul but de toucher des primes de la PAC au détriment d'installation des jeunes agriculteurs de Loire-Atlantique. Il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour lutter contre ces pratiques inadmissibles et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la prochaine loi d'orientation, des modifications substantielles seront apportées au contrôle des structures afin de donner à cette procédure une efficacité plus grande et éviter les groupements abusifs de terres au détriment de l'installation de jeunes agriculteurs. L'exploitation sera notamment définie en fonction de critères plus économiques tenant compte non seulement de la superficie mais également des moyens de production. A partir de « seuils de contrôle » appliqués uniformément à toutes les exploitations, qu'elles soient individuelles ou sociétaires, les opérations feront l'objet d'une publicité préalable en vue de recenser les candidatures prioritaires. Enfin, les pouvoirs donnés à la SAFER seront aménagés pour qu'elle puisse valablement intervenir lors de la vente ou de la location de biens agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6782

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4121

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 187